

B/ Contacts utiles :

1/ Sécurité

Zone urbaine : Police Nationale
Zone rurale : Gendarmerie – Police Municipale

2/Médiation

Service Accompagnement des Gens du Voyage

Médiatrices :

Marine PARISOT 06 10 51 15 58
Iulia NAMOIANU 07 84 07 92 91

Coordinatrice superviseure :

Margot SIMSI 06 38 34 08 06

Cheffe de service :

Mylène EDIER 06 87 87 74 92



ASTREINTE WEEK-END (de mars à octobre)

Le service est joignable UNIQUEMENT au 06 73 08 02 42

3/ Préfecture

Numéro d'astreinte téléphonique le Week-End 01 64 71 77 77



Etablissement Intégration

Service Accompagnement des Gens du Voyage

**MEDIATION
GRANDS PASSAGES
DES GENS DU VOYAGE**



A/ Rappel des objectifs des missions de médiation

Il s'agit de **se rendre sur les lieux après l'installation d'un groupe gens du voyage** sur un terrain occupé illégalement, **dans le but de trouver un compromis entre le groupe, le propriétaire et les acteurs locaux** et ainsi définir les modalités de séjour :

Analyser les caractéristiques de l'intervention : origine de la demande, nombre de caravanes, évaluation de l'urgence au regard de la sécurité publique, identification d'un responsable, localisation géographique, identification de la commune concernée, type de terrain occupé, intervention des forces de l'ordre, information sur l'environnement immédiat du terrain occupé.

Etablir un diagnostic de la situation initiale : constater les points de désaccord entre les acteurs, rappeler les dispositions légales en vigueur, guider l'ensemble des interlocuteurs vers un compromis.

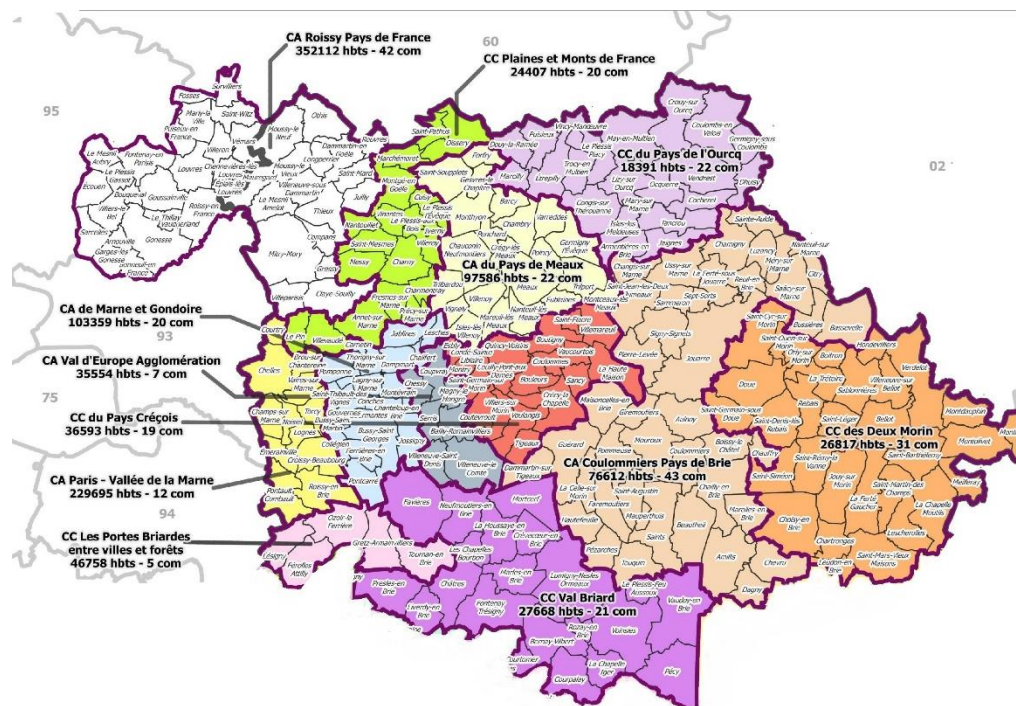
Rechercher avec les gens du voyage les moyens d'organiser dans les meilleures conditions possibles leurs installations à venir sur les aires de grands passages, d'accueil et les informer du contexte d'accueil lié au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Dialoguer et définir les modalités de séjour : durée de séjour, prévoir l'évacuation des déchets en partenariat avec les syndicats de traitement des ordures ménagères, respect de l'environnement et du voisinage, participation des voyageurs aux frais (eaux, ramassage des ordures...) et indemnité d'occupation.

Informer les services de l'Etat, les élus locaux et les représentants de la communauté des gens du voyage sur les dispositifs d'accueil existant dans le département de Seine-et-Marne, les procédures éventuelles en cas de non-respect des modalités de séjour et sur les droits et les devoirs des uns envers les autres.

L'action de l'association est organisée sur les territoires suivants :

la communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêt, la communauté de communes Val Briard, la communauté de communes du Pays de Coulommiers, la communauté de communes des Deux Morin, la communauté de communes du Pays Créçois, la communauté de communes du Pays Fertois, la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération, la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (territoire de Seine-et-Marne), la communauté de communes Plaines et Monts de France, la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et la communauté de communes du Pays de l'Ourcq.



Source des données : Préfecture de Seine-et-Marne / INSEE - RP 2015
(population totale en vigueur au 01/01/2018)

Fond cartographique numérique : © IGN-ADMIN EXPRESS®

Conception-réalisation :
DDT77/SAPP/PEP/UEP/PC

Date d'édition : janvier 2018